

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/007

Du 10 janvier 2023

Décision approuvant l'avenant n°1 au marché 2021-31 relatif aux travaux de restructuration du gymnase Albert Camus de la commune de Ris Orangis (91130) - lot 6

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-2 du code de la commande publique,

VU la délibération n° 2020/080 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 2021/386 du 16 décembre 2021 portant attribution du marché 2021-31 relatif aux travaux de restructuration du gymnase Albert Camus de la commune de Ris Orangis (91130),

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial doivent être effectués. En effet, suite au diagnostic plomb il faut déposer la totalité des goulottes et câblage existant fixée sur la structure pour pouvoir la déplomber avant de recâbler tout,

CONSIDERANT que les prestations objet du présent avenant se décomposent comme suit :

- Réalisation du déplombage : 13 231.95 €HT soit 15 878.34 €TTC

CONSIDERANT que ces prestations doivent faire l'objet d'un avenant au marché,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 au marché, entraînant une augmentation du montant initial du marché de 13.17%, ne contourne pas les obligations de publicité et de mise en concurrence,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché 2021-31 relatif aux travaux de restructuration du gymnase Albert Camus de la commune de Ris Orangis (91130), pour un montant de 13 231.95 € HT soit 15 878.34 € TTC avec la société SEEGE dont le siège social se situe 29 ter rue de l'industrie 91 210 Draveil.

ARTICLE 2 : ARRETE le nouveau montant du marché à 113 708.27 € HT soit 136 449.92 €TTC, soit une augmentation du montant du marché de 13.17%.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **11 JAN. 2023**
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur général des services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 11/01/2023 à 09:10